

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2018**

FR/LN/LC/CJ n° 2018/04

Objet de la délibération :

ACQUISITION D'UNE PARCELLE
NON BATIE CADASTREE
SECTION AKa 262
APPARTENANT A LA
COMMUNAUTE COMMUNES DES
PORTES EURELIENNES D'ILE DE
FRANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 05

Votants : 24

Date de la convocation :
04/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le dix septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Etaient présents :

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, POISSONNIER Philippe, DUCOUTUMANY Franck, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusés :

QUAGLIARELLA Lydie, pouvoir à F. RAMOND
MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à B. BONVIN
GAUTIER Martine, pouvoir à R. BASSEZ
JOSEPH Jean, pouvoir à F. BELHOMME
BREVIER Chantal, pouvoir à D. BOMMER
GUITARD Régine.

Absents : CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine,
BEAUFORT Arnaud

Secrétaire de séance : F. BELHOMME

VU le Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité d'une transaction foncière entre la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France et la Ville d'Epéron aux fins de régularisation du droit de propriété exercé sur la parcelle AKa 262, sise rue de la Gare, devant la halle,

CONSIDERANT que la commission d'urbanisme s'est réunie le 20 juin 2018,

CONSIDERANT la proposition financière de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France à 5 € le m²,

Soit :

AKa 262	64	5,00 €	320,00 €
---------	----	--------	----------

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir approuver ladite acquisition et autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle non bâtie, AKa 262, d'une superficie totale de 64 m², pour un montant de 320 €.
- **CHARGE** Madame le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

PRÉFECTURE
D'EURE-ET-LOIR

14 SEP. 2018

BUREAU COURRIER
ARRIVÉE

Fait et délibéré à Epéron, le 10 septembre 2018



T. Ramond
Le Maire,
RAMOND